



Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et L.2212-4,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives à la protection des populations,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant que les travaux de sécurisation et de retrait du corps de cheminée de la maison située au n°44 avenue Michel Lecour Grandmaison à Saint-Herblain ont été effectués par l'entreprise MTI, sise 31 rue des Ruettes - 44470 CARQUEFOU, et réceptionnés en date du 30 juillet 2026,

Considérant que la maison située au n°44 avenue Michel Lecour Grandmaison à Saint-Herblain ne présente plus de danger grave et imminent pour la sécurité des occupants,

Considérant le constat réalisé le 30 juillet 2026 par la Police Municipale de Saint-Herblain,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté AST-2026-07 du 22 juillet 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 : A compter de la date de notification du présent arrêté, l'accès à la maison située au n°44 avenue Michel Lecour Grandmaison à Saint-Herblain, **sera autorisé.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr:

- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, les agents cités à l'article 15 du Code de Procédure Pénale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 31/07/2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la prévention, Jocelyn GENDEK, empêché, et par délégation, l'Adjoint délégué à la Jeunesse, égalité des droits, lutte contre les discriminations et participations citoyenne,



Étienne LECHAT

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2026-1007

OBJET :
Abrogation de
l'arrêté AST-2026-07 -
Mise en sécurité
en urgence d'un
immeuble en
situation de danger
grave et imminent -
à la date de
notification
du présent arrêté